



RENTRÉE 2012

Voici le bulletin de rentrée de l'OCCE 64 ; sa présentation est changée et sa lecture en sera facilitée. Vous y trouverez toutes les informations de début d'année scolaire ; n'hésitez pas à nous joindre, au siège, si vous souhaitez davantage de précisions.

Une poignée de bénévoles donne de son temps pour faire vivre notre association départementale. Rejoignez-les pour partager les valeurs de l'OCCE, enrichir la réflexion, proposer de nouveaux projets.

C'est donc une nouvelle année scolaire qui débute.

Rentrée morose...Rentrée de transition après les changements politiques récents. Nouvelle orientation avec la mise en place de la concertation sur la refondation de l'École de la République, «ce lieu d'enseignement laïque, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants» qui doit «renouer avec le progrès et l'espérance».

En reprenant ces passages de la lettre adressée par le Ministre à tous les personnels de l'Éducation nationale, comment ne pas débiter cette réflexion avec cet extrait de l'avant-propos de la brochure « L'OCCE, une histoire d'avenir » :

« Faire le choix de la coopération à l'école, c'est donc envisager une finalité à la fois éducative, sociale et économique. C'est rêver une autre société...une société plus humaine, plus solidaire ».

Bonne rentrée à toutes et à tous ! Coopérativement.

Gérard POEYDOMENGE, Président Association Départementale OCCE 64

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OCCE 64

Elle se tiendra **le Mercredi 24 octobre à 14h à l'école Trianon à Pau** et sera suivie de l'Assemblée Générale Pédagogique où vous pourrez vous inscrire pour les différents projets.

Les documents nécessaires pour l'Assemblée générale seront envoyés par mail dans les écoles début octobre.

Nous espérons vous y voir nombreux et que beaucoup d'entre vous s'impliqueront dans cette association qui est la vôtre.

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Sandrine Picart, secrétaire de l'OCCE 64, peut vous accueillir pour tout problème d'adhésion ou de comptabilité ou vous renseigner par téléphone

Mardi, Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30

le Mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h00

le Jeudi après-midi de 14h à 16h30

Vous pouvez laisser un message afin qu'elle vous rappelle dès que possible.

Pour les projets pédagogiques, vous pouvez joindre l'animateur départemental Sébastien Vives

au 07 86 50 33 58 ou par mail : s.vives@occe.coop

Les Lundi, Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

le Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h et

le Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

205 coopératives et foyers coopératifs en 2011/2012

59 coopératives de classes ou d'écoles maternelles :

ACCOUS, ANGLET Justin LARREBAT, ARTHEZ-de-BEARN, ARTIX Jean Moulin, ARTIX Jean Sarrailh, ARUDY, ASSAT, Petit BAYONNE, BAYONNE « Les arènes », BEDEILLE, BIARRITZ Reptou, BIDART, BILLERE Laffitte, BILLERE Mairie, BILLERE Marnières, BILLERE Lalanne, BIZANOS, BORDES, BOUCAU JB Lanusse, BOUCAU Joliot Curie, BOUCAU Lassalle, COARRAZE, DENGUIN, GELOS, HASPARREN J.Verdun, HENDAYE Gare, HENDAYE ville, HENDAYE Boulaert, JURANCON Jean Moulin, JURANCON Louis Barthou, LARUNS, LEMBEYE, LESCAR Laou, LESCAR Les Prés, LONS Perlic, LONS Lartigue, MONTANER, MOURENX Charles de Bordeu, MOURENX Jules Ferry, MOURENX Kergomard, NAY BOURDETTE, OLORON X. Navarrot, ORTHEZ Centre, PARDIES, PAU Arc-en-Ciel, PAU Bosquet, PAU Bouillerce, PAU Curie, PAU Gaston Phoebus, PAU Les Lauriers, PAU Hippodrome, PAU Lapuyade, PAU Lavigne, PAU Les fleurs, PAU Lilas, PAU Marancy I, PAU Marca, PAU Jean Sarrailh, SALIES DE BEARN CH. Perrault.

144 coopératives de classes ou d'écoles primaires :

ABOS, ANDOINS, ANGAÏS, ARBUS, ARESSY, AURIAC ;ARROS-NAY, ARTHEZ d'ASSON, ARTHEZ-de-BEARN, ARTIGUELOUVE, ARTIX J. Sarrailh, ARUDY, ASSAT, ASSON Bourg, ASSON Pont Latapie, ASTIS-ARGELOS, AUBERTIN, AUDAUX, AYHERRE, BALIROS, BAUDREIX, BAYONNE A.Briand, BAYONNE Maurice Ohana, BELLOCQ, BENEJACQ M.Verdier, BERENX, RPI BEUSTE-LAGOS, BIDACHE, BIELLE, BILLERE Chantelle, BILLERE Laffitte, BILLERE Lalanne, BILLERE Marnières, BIRIATOU Groupe scolaire, BIRON ; BOEIL-BEZING, BORDES, BOSDARROS, BRISCOUS, BRUGES, BOUGARBER, BUZY, CARDESSE, CHERAUTE Bourg, COARRAZE, DENGUIN P. Bourdieu, DIUSSE, ESCOS-LABASTIDE, ESQUIULE, ESTIALESCQ/GOES, ETSAUT, FICHOUS, GARINDEIN, GELOS Hameau, GELOS Bourg, GOTEIN LIBARRENX, GOURETTE, GUICHE, HAUTS DE BOSDARROS, HENDAYE Boulaert, IDRON, IGON, I HOLDY,IRISSARY, IZESTE, ISSOR, JURANCON Louis Barthou, JURANCON J.Moulin, LAA-MONDRANS, LABASTIDE-CEZERACQ-MONREJEAU, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, LARUNS, LARUNS, LEE, LEES ATHAS, LESCAR Le Laou, LESCAR Paul Fort, LESCAR Victor Hugo, LESTELLE-BETHARRAM, LONS Lartigue, LOURDIOS ICHERE, LOUVIE-JUZON, LUCQ-de-BÉARN, MASLACQ, MAULEON Basse Ville, MAULEON Haute Ville, MAZERES-LEZONS, MEILLON, MIREPEIX, MONCAYOLLE, MONEIN Castet, MONTAUT, MORLAAS Berlanne, RPI MUSCULDY/ORDIARP, NARCASTET, NAVARRENX, NAY, NOUSTY, OGEU, OLORON-STEMARIE Labarraque, ORTHEZ Soarns, RPI ORION/ORRIULE, OSSE-en-ASPE, RPI OSSERAIN/RIVAREYTE, OUILLON, OUSSE, PARDIES, PAU Bouillerce, PAU Buisson, PAU Gaston Phoebus , PAU Henri IV , PAU Lapuyade II, PAU Léon Say, PAU Les Lauriers, PAU Marca, PAU Lilas, PAU Nandina Park, PAU Trianon, PAU Les Fleurs, PAU Bosquet, PAU Stanislas Lavigne ; POEY-LESCAR, PONSON-DESSUS, REBENACQ, RIVEHAUTE, RONTIGNON, SAUVAGNON, SAINT-CASTIN, SAINTE-COLOME, SAINT-FAUST, SAINT-JAMMES, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Amotz, SALIES DE BEARN La Fontaine, SALLES-MONGISCARD, SAULT-DE-NAVAILLES, SEDZE MAUBEC, SERRES-MORLAAS, SEVIGNAC-MEYRACQ, SIMACOURBE Bourg, TARSACQ, USTARITZ Ecole d'Arruntz, UZEIN, VIODOS-ABENSE-de-BAS.

2 foyers coopératifs ou coopératives d'établissements :

BAYONNE SDJ de Planuya, BIARRITZ Plan Cousut

2008 / 2009 : 16255 adhérents

2009 / 2010 : 16335 adhérents

2010 / 2011 : 18169 adhérents

2011 / 2012 : 18509 adhérents

ADHÉSION : mode d'emploi ...

Le montant de la cotisation, pour l'année 2012/2013, est de **1€60** par coopérateur.

* **Si votre école était déjà affiliée en 2011/2012** : remplir et signer le recto et le verso de la feuille d'affiliation verte jointe au présent bulletin (ne pas oublier d'y joindre un RIB ou un RIP).

Adresser le tout à l'OCCE 64,

- avant le **24 octobre** si vous désirez participer à un ou plusieurs de nos projets départementaux,
- avant le **31 décembre** si vous voulez simplement renouveler votre adhésion.

***Si votre école n'était pas affiliée en 2011/2012** : remplir le feuillet bleu ci-joint et l'adresser le plus tôt possible à l'OCCE 64 qui, en retour, vous fera parvenir un dossier d'affiliation.

MUTATION, DÉPART EN RETRAITE, FERMETURE DE COOPÉRATIVE ...

- ce qu'il faut savoir, ce qu'il faut faire -

* **Mutation ou Départ en retraite**

Dans ces deux cas, le mandataire "sortant" étant responsable de la coopérative scolaire jusqu'au 31 août, il est tenu d'établir le compte-rendu financier et d'activités puis de le faire parvenir à l'Association Départementale avant le 30 septembre.

Tous les documents comptables devront être remis au Directeur de l'école (s'il n'est pas lui-même le mandataire) et, en tout cas, laissés à l'école dans un lieu sûr.

Si l'affiliation auprès de l'OCCE 64 est reconduite, le "successeur" du mandataire devra se mettre en rapport avec l'Association Départementale afin d'obtenir les documents nécessaires pour le changement de signature sur le compte de la coopérative scolaire. Il ne devra en aucun cas s'adresser directement à son agence postale ou bancaire.

* **Fermeture de coopérative scolaire**

Si l'affiliation auprès de l'OCCE n'est pas reconduite, il faut fermer la coopérative scolaire.

Pour cela, il suffit d'adresser à l'Association Départementale un courrier dans lequel sera précisé à qui sera reversé le solde du compte. La situation sera étudiée en Conseil d'Administration.

Une fois la clôture définitive effectuée, tous les documents comptables concernant la coopérative scolaire seront envoyés à l'Association Départementale qui les conservera pendant 10 ans.

COOP et RÈGLEMENTATION

1 . L'argent à l'école

Sur un plan juridique, les écoles primaires, à la différence des lycées et collèges, ne sont pas considérées comme des établissements publics. Elles ne jouissent pas de la personnalité civile et morale et, en tant qu'établissement, d'aucune autonomie financière (voilà pourquoi on vous demande une association relais pour "toucher" certaines subventions de l'Education Nationale).

En dehors de nos traitements, toutes les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par le Budget Communal, au titre de dépenses obligatoires d'instruction publique. Les crédits sont votés par le Conseil Municipal, ordonnancés par le Maire et imputés par le Receveur Municipal (comptable et trésorier).

2. Le compte bancaire

L'ouverture d'un compte bancaire ou postal n'est certes pas obligatoire mais vivement conseillée.

Les coopératives, n'ayant pas l'autorité comptable, ne peuvent effectuer aucun placement financier ni aucun investissement.

Le mandataire, dûment délégué par l'Association Départementale de l'OCCE 64, ne peut engager la responsabilité de la coopérative scolaire ou du foyer qu'il anime, pour effectuer un emprunt, un leasing, signer un quelconque contrat ou émettre un chèque sans provision.

Sinon, **seule** sa responsabilité personnelle serait engagée, avec obligation de rembourser lui-même toutes les dépenses occasionnées d'une part et d'en répondre devant la justice, d'autre part.

Les directeurs ne peuvent signer aucun contrat qui aurait une incidence financière puisqu'ils n'ont pas, au titre de directeurs d'école, les moyens financiers pour honorer les contrats en question.

3 . Les subventions

Les coopératives scolaires peuvent recevoir et gérer les subventions des organismes publics (commune, département, région...) uniquement pour des projets. Ces subventions sont librement gérées par les coopérateurs (les élèves et leurs maîtres). Les subventionneurs ont le droit de vérifier que l'argent public donné a bien fait l'objet de dépenses dans le cadre du projet présenté lors de la demande de subvention.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des écoles, les municipalités ne peuvent transférer la gestion des fonds publics destinés au fonctionnement des écoles :

- ni au Directeur ou aux Enseignants, même par le biais de régies,
- ni à des coopératives scolaires,
- ni à des associations, régies par la loi de 1901, créées au sein de l'école.

La mise en place de tels procédés aboutirait à un détournement de procédure.

Les autres financeurs (associations, particuliers...) ne sont que des donateurs et n'ont aucun droit juridique de vérification de la comptabilité.

Le Directeur n'a ni qualité pour représenter l'établissement en matière de juridiction, ni capacité à gérer les fonds au titre de l'école sous peine d'être taxé de gestion de fait et de contravention à la gestion financière.

4 . L'argent dans la coopérative

Qui gère ?

Chaque coopérative scolaire doit désigner son **mandataire** adulte qui est le représentant local du Conseil d'Administration de l'AD.

Le Directeur n'est pas forcément le signataire des comptes.

Le mandataire se justifie des responsabilités qu'il assume par :

- la tenue ou la vérification d'un cahier de comptabilité (quand les enfants trésoriers tiennent ce cahier),
- la tenue d'un cahier de pièces justificatives des dépenses : fiches de caisse, relevés de CCP ou de compte bancaire, factures, bons de caisse, etc. établis au nom de la coopérative ou du foyer. Classées et collées dans un cahier, ces pièces justificatives recevront un numéro d'ordre chronologique qui sera reporté sur le cahier de comptabilité,
- la tenue d'un registre d'inventaire des biens de la coopérative,
- l'envoi à l'Association Départementale du compte-rendu financier annuel.

Depuis la circulaire de juillet 2008, les éléments comptables et les projets de la coopérative doivent être communiqués à chaque Conseil d'École.

Une coopérative doit toujours être en mesure de présenter à l'OCCE et à l'IEN les documents suivants :

- le cahier d'inventaire des biens de la coopérative,
- le cahier de comptabilité.

Votre coopérative peut, comme toute association démocratique, élire un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, **élèves** dans le primaire et le secondaire dans le cadre d'une démarche pédagogique.

Extrait de la circulaire 2008 concernant la gestion de l'argent à l'école :

« La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres. »

« La coopérative constituée en association autonome, personne morale distincte de l'école [...] doit se conformer aux dispositions de l'article 5 de la loi 1901 et à toute autre disposition légale concernant les associations de droit privé. »

« Les dirigeants de la coopérative scolaire *loi 1901* assument l'entière responsabilité civile et/ou pénale des fautes commises dans son fonctionnement. »

« La coopérative scolaire affiliée à l'OCCE est une section locale de l'association départementale OCCE [et] bénéficie du soutien de l'OCCE en matières éducative, pédagogique, juridique et comptable. »

5. Les intervenants extérieurs

Une coopérative scolaire, un foyer coopératif, n'ayant pas une existence juridique propre, **ne peuvent pas être employeurs, ni signer de contrat de travail.**

Exemple : un conteur veut intervenir dans votre école. Vérifiez qu'il pourra vous facturer sa prestation (en cas de doute appelez l'AD).

ANIMATION ET ÉDUCATION

C'est la revue nationale de l'OCCE, un outil pédagogique de qualité avec ses reportages sur la coopération dans des classes, ses interviews de chercheurs en pédagogie.

Comment s'abonner ?

Comme en 2011/2012 l'abonnement à cette revue est laissé au libre choix de chaque coopérative ou foyer. Il est donc possible aux enseignants de le recevoir :

- soit à l'école
- soit individuellement au domicile

Tarifs d'abonnement A & E

<u>Coopératives ou foyers :</u>	<u>Particuliers :</u>
• 24 pages (5 numéros) + accès internet : 6,50 €	• 24 pages + accès internet : 13 €
• 44 pages (5 numéros) + accès internet : 10 €	• 44 pages + accès internet : 18 €
• Accès internet seul : 5,50 €	• Accès internet seul : 5,50 €

Pour les coopératives, le chèque sera libellé à l'ordre de l'OCCE 64 et joint au règlement des cotisations.

Pour l'abonnement individuel, le chèque sera libellé à l'ordre de la Fédération OCCE et envoyé directement à celle-ci (Fédération OCCE 101 bis, rue du Ranelagh 75016 Paris).

REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS

Lorsque les classes qui participent à un même projet départemental souhaitent se rencontrer, l'OCCE 64 participe à hauteur de 50% aux frais de déplacement.

Pour chaque trajet, **avant de commander définitivement le bus**, chaque classe doit informer l'Association Départementale du nom du transporteur souhaité et du montant du devis établi par celui-ci ainsi que du lieu de la rencontre.

Ensuite, **et après accord de l'OCCE 64**, le transporteur devra établir 2 factures :

- 1 pour la coopérative scolaire
- 1 pour l'Association départementale

L'OCCE 64 règle directement les 50% à sa charge au transporteur.

Les écoles paloises qui utilisent le crédit Mairie de transport ne rentrent pas dans ce cadre.

FORMATIONS OCCE

Tous les enseignants affiliés à l'OCCE ont la possibilité d'assister à des formations nationales et régionales (stages techniques et pédagogiques).

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir le plan annuel de formation 2012/2013.



INTITULE / PUBLIC CONCERNE	PROJETS DEPARTEMENTAUX 2012-2013
<p>CREALBUM Cycles 1 et 2 COOPECRIT Cycle 3, collège</p> <p><u>Responsables :</u> <i>Isabelle Alias</i> <i>Sébastien Vives</i></p>	<p>Il s'agit de constituer des réseaux de 3 classes qui travailleront ensemble à la production d'un album ou d'un roman. Dans chaque réseau, chacune des 3 classes élaborera tour à tour un chapitre et une illustration, selon un calendrier prévisionnel. L'OCCE s'engage à financer l'édition d'1 exemplaire de l'ouvrage final par classe participante.</p>
<p>RALLYE-LECTURE Cycle 3</p> <p><u>Responsables :</u> <i>Estèle Lavignotte</i> <i>Sébastien Vives</i></p>	<p>Les élèves de 3 classes lisent une même valise de 12 livres différents. Ils préparent des questionnaires qu'ils échangeront lors de la journée de rencontre. Ce jour-là, ils produiront également une exposition qui circulera ensuite dans les classes et éliront leur livre préféré.</p>
<p>DEFIS MATHEMATIQUES Cycle 3</p> <p><u>Responsables :</u> <i>Pierre Soudre</i></p>	<p>Proposition de défis mathématiques par un groupe de pilotage ou les coopératives inscrites et dont la résolution écrite devra être communiquée par courrier électronique, pour une échéance donnée.</p>
<p>CLASSES CHANTANTES Tous cycles</p> <p><u>Responsables :</u> <i>Brigitte Larroze</i> <i>Sébastien Vives</i></p>	<p>Apprendre des chants sur un thème, chanter avec d'autres classes, se produire sur scène un soir devant parents et amis : voilà le but de ce projet au niveau des enfants. Avec un plus pour les enseignants, des échanges de pratiques, d'idées, bref ...de la coopération !</p>
<p>THEA LIRE Projet régional cycle 3</p> <p><u>Responsables :</u> <i>Gérard Poeydomenge</i> <i>Sébastien Vives</i></p>	<p>Les classes s'engagent à lire du théâtre jeunesse et préparent un spectacle de « lecture théâtrale » qui sera présenté en fin d'année devant les autres classes participantes.</p>
<p>JEUX DE PARACHUTE Tous cycles</p> <p><u>Responsable :</u> <i>Sébastien Vives</i></p>	<p>L'animateur intervient une première fois au sein d'une classe pour faire découvrir le parachute et tous les exercices qui en découlent (activités langagières, développement du sens du rythme, apprentissage d'habiletés perceptuelles, sociales et physiques...). L'enseignant prend ensuite le relais en proposant lui-même des jeux coopératifs basés sur l'utilisation du parachute.</p>